



CONTACTS :



M. Christian **CURIER**, *Directeur*
Tél: **0690 54 47 09**
Mail: direction@karukera-chrysalide.fr

Mme Georgie **COCO**, *Responsable du service*
Tél: **0690 26 55 05**
Mail: rumae@karukera-chrysalide.fr



Educateur
Tél: **0690 65 58 56**
Mail: seradmae@karukera-chrysalide.fr

Educateur
Tél: **0690 65 58 88**
Mail: seradmae2@karukera-chrysalide.fr

educateurmae@karukera-chrysalide.fr

Educateur
Tél: **0690 65 58 98**
Mail: educateursaea@karukera-chrysalide.fr

<https://karukera-chrysalide.fr>



« ENSEMBLE ÉDUCATIF DIVERSIFIÉ CHALLENGE »
SERVICE ÉDUCATIF RENFORCÉ À DOMICILE

EED Challenge

Unité de Morne-à-l'eau, 402 résidence
les Palétuviers Espérance, BP 15 97111 Morne-à-l'eau.

Tél: **0590 47 36 18** / Fax: **0590 68 17 45**

Qu'est-ce que le SERAD ?

La mesure SERAD consiste à placer un mineur en danger, ou en risque de l'être, à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) avec un hébergement au sein de sa famille et d'apporter un soutien intensif de proximité à la famille à partir des ressources et des compétences parentales identifiées et mobilisables. Le SERAD intervient donc à la demande de l'ASE. Il se met en place pour des adolescents dont les difficultés ne nécessitent pas une prise en charge constante en internat, afin d'éviter un placement en internat classique ou à la suite d'un placement en internat pour accompagner le retour de l'enfant au domicile. C'est une mesure de protection ou de prévention. La famille est en accord avec la mesure qui implique des interventions fréquentes et soutenues (minimum 2 à 3 fois par semaine) dans son cadre de vie, mais le service intervient aussi fréquemment que la situation le nécessite. Les interventions peuvent avoir lieu au sein du domicile dans le cadre du quotidien (repas, lever, coucher, ...), au service de morné à l'eau dans tout autre lieu jugé nécessaire ou par le biais d'appels téléphoniques. Elle permet également de soutenir et accompagner le mineur et sa famille en valorisant les « savoir-faire » de chacun et de construire ensemble un projet qui engage, la famille et le professionnel.

La mesure SERAD Permet :

- D'accompagner au quotidien l'enfant au sein de sa famille afin de prévenir, de repérer et d'accompagner les difficultés rencontrées par les parents dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives.
- D'offrir à « l'EED Challenge » une palette diversifiée d'interventions privilégiant le maintien des liens parents-enfants.
- D'améliorer et de diversifier les modes d'intervention auprès de l'adolescent et de sortir de la dualité traditionnelle entre le placement ou le suivi en milieu ouvert.

Le cadre du SERAD

Le SERAD se met en place à la demande de l'Aide Sociale à l'Enfance, avec l'accord des familles. Il fonctionne dans le cadre de la Protection de l'Enfance selon deux possibilités :

- Administrative :

Le Conseil Départemental par le biais de l'ASE et de la famille signe un contrat de placement administratif

- Judiciaire :

Le juge des enfants confie l'adolescent à l'ASE qui sollicite l'intervention du SERAD à domicile

Le SERAD intervient en prestataire de services dans le respect de la mesure d'assistance éducative dont l'ASE est garant.

Objectifs Généraux du SERAD:

Le SERAD accompagne les mineurs dans les actes de la vie quotidienne au cœur des familles en milieu de vie ordinaire (dans leur intimité), avec un soutien renforcé dans le but d'encourager et de valoriser leurs potentiels éducatifs et de les aider à mettre en œuvre leurs compétences. Il s'agit :

- De mettre en œuvre des actions préventives au placement en institution
- De favoriser les attentes des adolescents en termes de socialisation, d'autonomie et de bien-être
- Héberger le mineur en cas de crise
- Offrir une prestation souple permettant de travailler le changement avec les familles.

•Collaborer/Co-construire : cheminer avec la famille pour une mise au travail en prenant en considération ses valeurs, ses représentations et l'aider à créer ses propres solutions, la soutenir dans sa fonction parentale,

•Observer/Evaluer/Valoriser : repérer et nommer les compétences parentales, celles de l'enfant et repérer les risques. La famille est donc placée au cœur des interventions

Public du SERAD :

Le SERAD accueille des adolescents âgés de 14 à 17ans pour soutenir les familles dans leur fonction parentale. Il ne doit pas y avoir de situation de danger au domicile. Dans ce cas des solutions plus adaptées doivent être recherchées. Le SERAD n'a pas vocation à accompagner à domicile des jeunes relevant d'établissements spécialisés (ITEP, IME. etc.), ceux nécessitant un accompagnement éducatif lourd ou une prise en charge médicale, ceux présentant une pathologie psychiatrique.

Missions du SERAD :

Au titre de l'article L 221 du code de l'action sociale et des familles :

« Le service de l'aide sociale à l'enfance [...] est chargé [...] d'apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique :

- Aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation [...]

- Aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre [...]

Nous avons pour mission de mener une action de protection auprès de vos enfants et de vous apporter aide et conseils. Nos obligations sont de vous rencontrer, d'informer l'aide sociale à l'enfance de l'évolution de votre situation familiale et de signaler tout événement susceptible de mettre votre (vos) enfant(s) en danger.

En outre, il s'agit d'offrir aux adolescents accueillis un espace de sécurité et de créer les conditions pour que les parents mettent en exergue leurs compétences et leurs potentiels qu'ils puissent expérimenter des choses et répondre aux besoins et aux attentes des adolescents. C'est une mesure alternative au placement classique.

Nous poursuivons les missions ci-après :

- Garantir la protection des adolescents en construisant avec les familles les réponses éducatives adaptées à leurs difficultés
- Valoriser et développer les compétences parentales
- Assurer des actions préventives au placement en institution
- Accompagner la fonction parentale en mobilisant leurs responsabilités
- Protéger le jeune en le sortant de la famille en cas de crise
- Mettre en place des réponses individualisées et adaptées à chaque situation.

Principe d'accompagnement et d'actions du SERAD

Les actions mises en place s'inscrivent dans une relation d'aide en recherchant la collaboration de la famille pour lever les difficultés rencontrées, en nous appuyant sur leurs compétences, leur environnement et les institutions de droit commun, il s'agit de conduire des interventions d'aide, de conseil aux familles, de soutien éducatif de proximité et de protection, dans leur milieu de vie ordinaire pour éviter la séparation du jeune et de sa famille. L'accompagnement éducatif s'inscrit dans le respect de la vie privée et dans le respect des droits des parents et du jeune. Nous ne faisons pas à la place des parents, ne nous substituons pas à eux, mais nous faisons avec eux en tenant compte de leur rôle et en respectant leurs choix de vie.

Gestion des crises et hébergement ponctuel du mineur

L'éducateur référent, qui se déplace au domicile de la famille peut être amené à proposer un hébergement en urgence si une situation de danger grave et imminent le nécessite, après validation de la direction. En cas de crise conjoncturelle une mise à l'abri sera proposée à la famille pour permettre à chacun de prendre du recul et de se poser. Ces hébergements ponctuels sont limités à une quinzaine de jours maximum reconductibles une fois. Si cette suspension n'est plus ponctuelle, la mesure SERAD sera réexaminée par les autorités compétentes.

Par ailleurs en cas de crise structurelle, c'est-à-dire une crise profonde ancrée dans le système familial rendant la séparation inévitable, le jeune sera mis à l'abri durant 36 heures maximum par l'association dans un lit d'urgence, et l'ASE saisi concomitamment pour envisager l'orientation du jeune vers une structure adaptée à ses besoins.

Fin du SERAD

Elle intervient dans les conditions ci-dessous :

- 1) Lorsque l'accompagnement et le soutien au jeune et de ses parents ne sont plus nécessaires
- 2) Lorsque les difficultés sont trop importantes pour être gérées dans et par la famille (situation de danger)
- 3) Quand la famille ne collabore pas
- 4) Suite à la main levée de la mesure judiciaire ou de-la non reconduction du contrat d'accueil provisoire.